



<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES <b>PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES <b>CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU 11 AVRIL 2024</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice</b> : 71 Présents à la séance : 41 Ont participé au vote : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0 <b>Date de la convocation</b> : 04 AVRIL 2024</p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT QUATRE</b> et le <b>ONZE AVRIL</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 Fixation des taux</b></p> <p><b>N° d'Ordre</b> : 93-24</p> <p><b>Classification @ctes</b> : 7.2 Fiscalité</p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE</b> : Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Daniel ASPE, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Henri GUITART, Pierre SERRA, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT</b> : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erk CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Thierry BEGUE était représenté par Ignatius STEINMANN.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</b> : Jean-Louis BOSC a donné procuration à Fernand CABEZA, Johanna MESSEGER a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE, Roger PAILLES a donné procuration à Jean MAURY, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Claude ESCAPE, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Laurent ALOZY a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Etienne TURRA, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Nathalie CORNET, Serge BOYER a donné procuration à Éric MAHIEUX, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Christian TRIADO, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Patrick LECROQ a donné procuration à Aude VIVES, Bruno GUERIN a donné procuration à Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : Jean-François LABORDE, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES, Gérard QUES, André ARGILES, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance</b> : Jean-Pierre VILLELONGUE</p>	

Le Président,

**RAPELLE** la délibération n°03-15 du 05 janvier 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et a défini des zonages de perception de cette taxe.

**PROPOSE** au Conseil Communautaire de fixer les taux de T.E.O.M. pour l'année 2024 comme suit :

**ZONE 1** : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset. : 14.00 %

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrou, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent : 14.00 %

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols : 14.00 %

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes : 14.00 %

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 14.00 %

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Moliçg les Bains : 14.00 %

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla : 14.00 %

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil : 14.00 %

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 14.00 %

Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols : 14.00 %

Zone 12 : Territoire de la commune de Marquixanes : 14.00 %

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité.**

**FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 comme suit :

ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset : 14.00 %

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent : 14.00 %

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols : 14.00 %

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes : 14.00 %

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 14.00 %

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Moliçg les Bains : 14.00 %

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla : 14.00 %

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil : 14.00 %

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 14.00 %

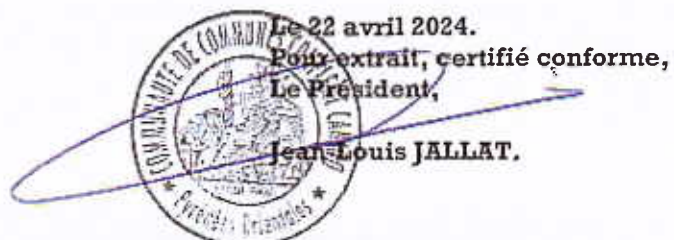
Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols : 14.00 %

Zone 12 : Territoire de la commune de Marquixanes : 14.00 %

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

Le 22 avril 2024.  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.





Envoyé en préfecture le 24/04/2024  
 Reçu en préfecture le 24/04/2024  
 Publié le 24/04/2024  
 ID : 066-200049211-20240424-D202493-DE

COMMUNE : EPCI : 723 CONFLENT-CANIGO  
 DÉPARTEMENT : 66  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PRADES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

N° 1259 EPCI (2)  
 TAUX  
 FDL  
 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

ère bâtie :	0
es de condition modeste	16
éhabilitation, QPPV, Mayotte	7 894
ndustriels	259
ions de longue durée	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	2 427
b. Par la loi	850 074
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	369
b. Par la loi (terres agricoles)	106 850
c. Par la loi (autres)	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	4 545
d. Centrales hydrauliques	65 782
e. Transformateurs électriques	32 249
f. Stations radioélectriques	73 754
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	3 054 450
b. TVA prév. (comp. CVAE)	427 323
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	10 100 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	421 520
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	79 360
c. Locaux industriels	338 854
d. Autres allocations	2 830

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	
a. au niveau national	>>>
b. au niveau de l'EPCI	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	
CFE unique/de zone	CFE éolienne
>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,107589	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,105820	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

Taux maximum :

a. De droit commun	39,51	>>>
b. Dérogatoire	39,51	>>>
c. Avec rattrapage	40,26	>>>
d. Avec capitalisation	>>>	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 (1)	Taux de référence pour 2024 (2a)	Tx moyens pondérés des com. si fusion (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 (4)	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) (5)	Taux votés (6)	Produits (col.4 x col.7) (7)
Taxe foncière bâtie additionnelle	29 050 280	6,50		30 237 000	1 965 405	6,50	1 965 405
Taxe foncière non bâtie additionnelle	521 174	3,36		536 800	18 036	3,36	18 036
Taxe d'habitation additionnelle	10 142 587	16,74		10 100 000	1 690 740	16,74	1 690 740
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	4 778 803	35,73		4 869 000	1 739 694	35,73	1 739 694
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>		Total de la fiscalité additionnelle	3 674 181			5 413 875
			Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 739 694			

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâtie additionnelle				<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâtie additionnelle				<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation additionnelle		3 674 181 =		<input type="checkbox"/>
CFE additionnelle				<input type="checkbox"/>
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux	
CFE unique ou de zone	0,750	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)		
CFE éolienne	>>>	3,78		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 491 773	176 330	208 546	37 983	429 213	0	-2 363 667	1 980 178

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	5 413 875	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	1 980 178	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024	7 394 053
--	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A PERPIGNAN  
 Le 08 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques de la Préfecture,  
 XAVIER DENY  
 Le Président,  
 Jean-Louis JALLAT